

# La Rubrique Juridique

## Résiliation contrat d'assurance

### Résiliation

De manière classique, il est possible de résilier le contrat à l'échéance annuellement. L'assuré doit alors envoyer une lettre recommandée à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance.

L'assuré dispose également d'un délai de 20 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'échéant pour demander la non reconduction du contrat (LR).

La loi Hamon a ajouté des possibilités de résilier le contrat en dehors de l'échéance, et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Concernant les assurances automobiles, multirisques habitation et les assurances annexes à l'achat d'un produit, l'assuré a la possibilité de résilier son contrat d'assurance à tout moment après le premier anniversaire du contrat d'assurance.

La résiliation prend effet un mois après la réception de la demande par l'assureur, et ouvre droit au remboursement de la partie de la cotisation non couverte suite à la résiliation.

Si l'assurance est obligatoire (automobile et habitation), cette demande de résiliation doit être réalisée par le nouvel assureur pour le compte de l'assuré.

Cette disposition s'applique au contrat conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et aux contrats en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à partir de leur prochaine reconduction tacite dès lors qu'ils ont un an d'existence (article L. 113-15-2 du code des assurances).

**Maître Henri GERPHAGNON**

*avocat de Cap-Autonomie.*